

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00299

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 2021ASRI307
POUR LA CREATION D'UNE CANALISATION DE
TRANSFERT DES EAUX USEES DE LA STEP MOULIN
SAINT-PAUL COMMUNE DE LA FOUILLOUSE
A LA STEP FURANIA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2021ASRI307 attribué au groupement SADE CGTH/BRUNEL/VEOLIA relatif aux travaux pour la création d'une canalisation de transfert des eaux usées de la STEP Moulin Saint-Paul commune de La Fouillouse vers la STEP Furania, notifié le 17/12/2021,

CONSIDERANT que le constat d'achèvement de la construction a été établi en date du 26/09/2022, et a déclenché une période d'observation des installations prévue de 10 semaines, portant la fin du délai contractuel du marché au 05/12/2022,

CONSIDERANT que des circonstances imprévues pendant la période d'observation n'ont pas permis de terminer l'ensemble des travaux,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché et de prolonger le délai d'exécution du marché,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2021ASRI307 est conclu avec le groupement SADE CGTH / BRUNEL / VEOLIA, sis 2855 route du Haut Beaujolais, 42840 Montagny, Siret n° 562 077 503 01172, relatif à des travaux pour la création d'une canalisation de transfert des eaux usées de la STEP Moulin Saint-Paul sur la commune de La Fouillouse vers la STEP Furania.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont intégrés au marché :

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230323-C20230029910

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

N° Prix	Désignation	Unité	Montant HT
PN01	Mise en place d'un pompage dans le Furan pour remplissage d'environ 2 kilomètres de canalisation fonte 300mm. Mise en place des raccords, remplissage lent avec purge régulière aux points hauts. Mise en pression d'un tronçon d'environ 2 kilomètres, mise en place d'un manomètre pour contrôle de la pression par OSIS. Durée d'essai = 1h par tronçon.	U	3 980,00 €
PN02	Fourniture et pose d'un disconnecteur sur rail dans regard de visite 1200 x 1200, hors mise en place du regard. Ensemble comprenant un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable pour protection sanitaire en DN32 mm.	U	2 940,00 €
PN03	Fourniture et pose d'une chambre de dimensions intérieures 1200 x 1200 x H 1500 pour pose d'un disconnecteur, avec couverture aluminium en tôle larmée.	U	3 000,00 €
PN04	Fourniture et pose des équipements de sécurité complémentaires à la cuve de chlorure ferrique pour traitement de l'H ₂ S : - Coffret de dépotage mural y compris support de fixation ; - Fourniture et pose d'une douche portative type extincteur à la diphotérine en coffret - Fourniture d'un coffret doté d'équipements de protection individuelle	Forfait	2 798,00 €
PN05	Travaux pour la reprise de quatre fissures sur la partie hors sol du bassin d'orage existant comprenant : - L'amenée et le repli du matériel, notamment la mise en œuvre d'une nacelle négative - Le ponçage sur 20 cm de large à l'axe de chaque fissure ; - L'ouverture de chaque fissure sur 10 mm de profondeur x 3 mm d'épaisseur x 2 faces ; - Le garnissage de l'engravure créée au mastic et l'application d'une résine souple en surface sur 15 cm de largeur axé à chaque fissure	Forfait	4 500,00 €
PN06	Travaux de reprise du branchement eau usées du Centre Technique Municipal de la Fouillouse sur le nouveau collecteur Ø800 fonte comprenant : - La réalisation de la tranchée et les opérations de remblaiement en matériaux de carrières ; - La pose d'une conduite Ø150 fonte et d'une boîte de branchement - Les opérations de raccordement sur le collecteur Ø800 fonte principal, y compris joint d'étanchéité.	Forfait	1 800,00 €
PN07	Travaux de rénovation de la clôture de la propriété MAISSE en rive droite du ruisseau du Malval, induite par l'étroitesse des lieux pour la mise en place des divers réseaux d'assainissement. Ces travaux comprennent : - La confection d'un mur en béton banché en limite de domaine public / privé ; - La fourniture et le scellement de cinq poteaux béton dans le mur reconstruit ; - La fourniture et la plantation de 8 thuyas.	Forfait	3 900,00 €
PN08	Coûts d'exploitation supplémentaires des installations construites (dégrilleur, dessableur, poste de refoulement et bassin d'orage de Moulin St-Paul / dégrilleur et poste de refoulement des Molineaux), induits par la prolongation de la période d'observation entre le dernier constat d'achèvement et la réception définitive des travaux	Mois	945,00 €

ARTICLE 3

L'introduction de prix nouveaux n'a pas d'incidence sur le montant global du marché.

ARTICLE 4

La durée du marché sera prolongée de 20 semaines soit jusqu'au 21/04/2023.

ARTICLE 5

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement, section Investissement, 2014LAFO60262.

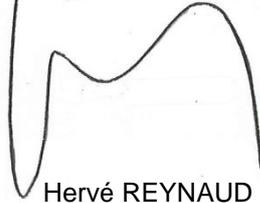
ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD